



CONSEIL MUNICIPAL Commune de Saint Paul le Jeune



SÉANCE du samedi 23 mai 2020

N°1/05/2020

Le 23 mai 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul le Jeune se sont réunis à 11h à la salle des fêtes de la commune de Saint Paul le Jeune, sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 18 mai par Mme Raymonde Gauthier, Maire sortante, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BRUYÈRE-ISNARD Thierry, AMBROSINO Éric, ANTONIOTTI Danièle, CHALVET Cathy, DABROWSKY Noémie, DELORME David, DUSAUTOIR Joanne, LAURANT Thierry, MARGOTTON Magalie, RODIER Muriel, SÉRAIDARIAN Nathalie, SOLIGNAC Michelle.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean BRUNDO a donné pouvoir à Thierry BRUYÈRE-ISNARD

Julien BERNARD a donné pouvoir à Cathy CHALVET

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Jean-Luc RIO

Ordre du jour :

- 1- Installation des conseillers municipaux
- 2- Election du maire
- 3- Nombre d'adjoints
- 4- Election des adjoints
- 5- Lecture de la charte de l'élu local
- 6- Indemnités du Maire et des Adjoints
- 7- Désignation des conseillers communautaires à la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
- 8- Délégation au maire du Conseil Municipal
- 9- Un point sur la lutte contre la pandémie COVID-19

1- Installation du Conseil Municipal

Madame **Raymonde Gauthier**, Maire sortante, ouvre la séance et précise qu'elle va installer le nouveau Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

Elle procède à la nomination des élus qui attestent de leur présence. Elle passe ensuite la parole à la doyenne de l'assemblée, Michelle Solignac.

Madame **Michelle Solignac** constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur **Thierry Laurant** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Avant de procéder à l'élection du maire, deux assesseurs sont nommés : Madame Michelle Solignac et Monsieur David Delorme.



2- Election du maire

Il est fait appel à candidature. Monsieur **Thierry Bruyère-Isnard** fait acte de candidature. Il est procédé à l'élection avec vote à bulletins secrets.

Résultats du vote :

| Pour |
|------|
| 14 |

Thierry Bruyère-Isnard est élu à l'unanimité

Monsieur Thierry Bruyère-Isnard remercie les membres du Conseil Municipal ainsi que Madame Raymonde Gauthier pour l'ensemble de sa mandature au service de sa commune.

3 - Détermination du nombre d'adjoint

Monsieur Thierry Bruyère-Isnard maire propose au Conseil Municipal la création de 4 postes d'adjoints.

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

4 - Election des adjoints

Monsieur Thierry Bruyère-Isnard demande s'il y a un ou des candidats au poste de 1^{er} adjoint. Monsieur **Thierry Laurant** fait acte de candidature. Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

| Thierry Laurant | Julien Bernard |
|-----------------|----------------|
| 13 | 1 |

Monsieur Thierry Laurant est nommé 1^{er} adjoint de la commune de Saint Paul le Jeune

M Bruyère-Isnard demande s'il y a un ou des candidats au poste de 2^{ième} adjoint. Madame **Joanne Dusautoir** fait acte de candidature. Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

| Joanne Dusautoir | Jean-Luc Rio |
|------------------|--------------|
| 13 | 1 |

Madame Joanne Dusautoir est nommée 2^{ième} adjointe de la commune de Saint Paul le Jeune

Monsieur Bruyère-Isnard demande s'il y a un ou des candidats au poste de 3^{ième} adjoint. Madame **Danièle Antoniotti** fait acte de candidature. Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

| Danièle Antoniotti | Julien Bernard |
|--------------------|----------------|
| 13 | 1 |

Madame Danièle Antoniotti est nommée 3^{ème} r adjointe de la commune de Saint Paul le Jeune

M Bruyère-Isnard demande si il y a un ou des candidats au poste de 4^{ème} adjoint. Monsieur **Jean-Luc Rio** bien qu'absent souhaitait faire acte de candidature. Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

| Jean-Luc Rio | Julien Bernard | Vote blanc |
|--------------|----------------|------------|
| 13 | 1 | 1 |

Monsieur Jean-Luc Rio est nommé 4^{ème} adjoint de la commune de Saint Paul le Jeune

5 - Charte des élus

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur Thierry Bruyère-Isnard maire donne lecture de la charte des élus.

Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

6 - Indemnités de fonctions des élus

Monsieur Thierry Bruyère-Isnard rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints. Il propose de leur attribuer le taux maximal d'indice dans l'enveloppe globale indemnitaire que l'on ne doit pas dépasser. Il propose cette indemnité pour chaque adjoint.

Indemnité de fonction du Maire ; 40,3 en % de l'indice brut maximal.

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint ; 10,7 en % de l'indice brut maximal.

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

Indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint ; 10,7 en % de l'indice brut maximal.

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

Indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint ; 10,7 en % de l'indice brut maximal.

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

Indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint ; 10,7 en % de l'indice brut maximal.

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

7 - Désignation des conseillers communautaires à la communauté de communes du pays des Vans en Cévennes

L'ordre du tableau des élus a été modifié par la désignation du maire et des adjoints. Sont donc désignés Monsieur Thierry Bruyère-Isnard et Monsieur Thierry Laurant pour siéger à la communauté de communes. En cas de démission, le conseiller est remplacé par le suivant ou suivante dans l'ordre du tableau.

8 - Délégation au maire par le Conseil Municipal

Selon l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portant sur tout ou partie des affaires concernant cet article. Après concertation, Thierry Bruyère-Isnard maire propose dans un premier temps que cette délégation lui soit accordée pour un certain nombre de point.

- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 0 | 0 | 14 |

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

9 - Le point sur la pandémie du covid-19

Monsieur Thierry Bruyère-Isnard maire rappelle le contexte difficile dans lequel on se trouve. Pendant le confinement, il y a eu un fort élan de solidarité dans le village. Les personnels soignants, le médecin et les aides à domicile ont effectué un travail remarquable dans des conditions très difficiles. Il faut les remercier pour cet investissement hors du commun. On ne doit pas oublier nos commerces locaux et les marchés hebdomadaires qui ont permis aux habitants de ne pas se déplacer en dehors du village. Ces services de proximité sont irremplaçables, il ne faudra pas l'oublier dans les années à venir.

La municipalité (les anciens élus et les nouveaux élus) a travaillé main dans la main pour permettre la réouverture de l'école et de la médiathèque. Des bénévoles et des associations n'ont pas hésité à se lancer dans la fabrication de masques grand public permettant d'équiper les personnes qui le souhaitent. La région Rhône-Alpes a fourni 1000 masques que les élus ont distribué la semaine dernière. Bravo à tous.



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 12H

Le Maire,

Thierry Bruyère-Isnard

Thierry BRUYERE-ISNARD



Le secrétaire de séance,

Thierry Laurant